



MISSION PERMANENTE DE TUNISIE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES
INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES À GENÈVE

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
EVENEMENT SPECIAL : DROITS DES PERSONNES
HANDICAPES

DECLARATION DE S.E.M
MOHAMED LESSIR
AMBASSADEUR, DIRECTEUR GENERAL DE L'UNITE DES
DROITS DE L'HOMME

26 MARS 2006

Intervention de la Délégation Tunisienne

Monsieur le Président

Ma délégation tient à remercier Mme la Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et tous les membres du panel ainsi que les intervenants sur la promotion et la protection des personnes handicapées.

La Tunisie reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté. La loi du 15 août 2005, relative à la promotion et à la protection des personnes handicapées a été promulguée en vue d'assurer les principes de l'égalité des chances et de la non discrimination.

La politique tunisienne de promotion des catégories à besoins spécifiques, notamment les handicapés, ne cesse de se renforcer. Plusieurs mesures ont été prises. On peut en citer à titre d'exemple :

- Création de l'Institut de Promotion des Handicapés pour la formation et le recyclage des cadres spécialisés ;
- Relèvement du montant de la contribution des Caisses de Sécurité Sociale à l'indemnité de prise en charge d'enfants handicapés au sein des centres de formation professionnelle et d'éducation spécialisée. Ce montant a été ainsi porté de 600 D à 700 D (\$ 460 - 540) par an et par enfant ;
- Contribution de Caisses de Sécurité Sociale et du Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger a été portée, en 2003, de 800 à 900 dinars (\$ 610 - 690) par an et par enfant porteur d'un handicap multiple;
- Renforcement du tissu associatif et dynamisation des associations oeuvrant à la promotion des personnes handicapées. Le nombre des associations est passé de 14 en 1987 à 59 en 2005. Ces associations assurent des prestations d'éducation spécialisée, de formation professionnelle et de réadaptation au profit de plus de 12.656 élèves handicapés répartis dans 235 Centres spécialisés. En outre, ces associations assurent la prise en charge à domicile au profit de 345 personnes ayant un handicap lourd ;

- Ouverture d'un compte spécial pour la promotion des personnes handicapées alimenté par le revenu des taxes sur les produits monopolistiques et sur les envois postaux. Un fonds, financé par l'intermédiaire de ce compte, sert une allocation aux handicapés nécessiteux inaptes au travail. Il contribue également à la création de sources de revenus pour les personnes handicapées ainsi qu'à la distribution d'appareillages et finance les programmes d'éducation spécialisée et de formation ;
- Exonération des associations s'occupant des personnes handicapées de certaines charges fiscales ;
- Exonération des voitures, aménagées pour l'utilisation des personnes porteuses d'handicap physique, de certaines taxes à l'importation ;
- Création du Conseil supérieur des personnes handicapées en vertu du Décret n° 2004-114 du 14 janvier 2004 ;
- Elaboration d'un programme de renforcement de l'employabilité des personnes handicapées par la formation dans le cadre du Fonds National de l'Emploi (21-21). Ce fonds a touché 3.719 bénéficiaires depuis 2002 ;
- Obligation faite aux entreprises employant plus de 100 personnes de réserver 1% des emplois aux personnes handicapées ;
- Elaboration et démarrage d'un programme d'intégration des handicapés dans les établissements scolaires ordinaires, connu sous le nom de « stratégie nationale de l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ». Initié en 2003-2004 dans 126 écoles, ce programme s'étend aujourd'hui à plus du double ;
- Renforcement des programmes de création de sources de revenus au profit des personnes handicapées .Ainsi, 13 066 projets ont été réalisés durant la période 1987-2005.

Ce sont là quelques réalisations de la Tunisie dans le domaine de la protection des personnes handicapées. La Tunisie demeure convaincue de la nécessité de redoubler d'efforts en vue de mettre en œuvre les objectifs inscrits dans la convention.

Merci Monsieur le Président